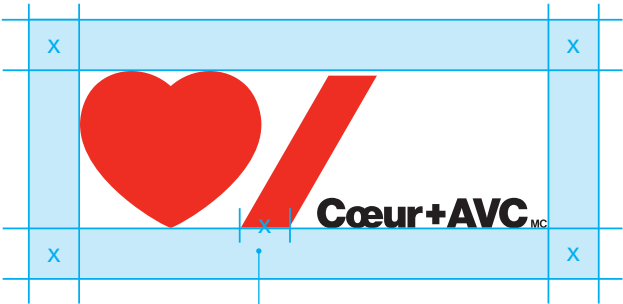


Zone de protection

Une zone de protection est une zone exempte de texte et d'éléments graphiques autour du logo. Elle doit être respectée en tout temps, y compris sur le matériel imprimé, promotionnel et Web, ainsi que dans les médias électroniques.

La largeur de la zone de protection correspond à celle de la base de la barre oblique du logo. Cette proportion doit être respectée pour toutes les versions de ce dernier, peu importe sa taille.



Utilisations interdites

Il est interdit de recréer le logo, d'en taper manuellement le texte ou d'en modifier les couleurs. Les proportions de la marque et du logotype ont été déterminées avec soin afin que l'un n'atténue pas l'autre. Elles sont donc non modifiables.

Au profit de  Ne pas modifier le logo.	Au profit de  Ne pas étirer le logo à la verticale.	Au profit de  Ne pas faire pivoter le logo.
Au profit de  Ne pas modifier la disposition des éléments du logo.	Au profit de  Ne pas étirer le logo à l'horizontale.	Au profit de  Ne pas ajouter d'ombre au logo.
Au profit de  Ne pas ajouter une ligne de contour au logo.	Au profit de  Ne pas encadrer le logo.	Au profit de  Ne pas modifier la taille des éléments du logo.
Au profit de  Ne pas taper le logotype manuellement.	Au profit de  Ne pas disposer le logo sur un fond offrant un contraste insuffisant.	Au profit de  Ne pas modifier les couleurs du logo.

Avis concernant les marques de commerce

La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada reconnaît l'importante contribution de ses commanditaires. Cette reconnaissance ne constitue pas une recommandation.

^{MC} L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la **Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada** utilisées sous licence.